Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles 11 Laurier St./ 11, rue Laurier 6A2, Place du Portage

Title - Sujet				
Système de combinaison d'imm	ersion			
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
F7054-170018/A		2016-0	2016-06-02	
Client Reference No N° de référence du client F7054-170018				
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$PR-705-71038	férence de SEAG			
File No N° de dossier pr705.F7054-170018				
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fir	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2016-07-13			Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur	
Williams, Laura		p:	r705	
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX No N° de FAX		
(873) 469-3174 ()		(819) 956-5454		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF FISHERIE DIR, OPERATIONAL PERSO 200 KENT ST STN 6E217 OTTAWA Ontario K1A0E6 Canada	es et construction: ES AND OCEANS			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address				
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone				
Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm				
(type or print)				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/				
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature Date				



Gatineau, Québec K1A 0S5

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 BESOIN
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 BESOIN
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES Â LA FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS
- 6.9 LOIS APPLICABLES
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 6.12 FERMETURE DE L'USINE
- 6.13 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 6.14 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.15 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
- 6.16 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 6.17 ÉCHANTILLON DE PRÉ-PRODUCTION

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

% Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 6.18 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 6.19 GARANTIE FINANCIÈRE.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "A" - BESOIN

- 1. EXIGENCE TECHNIQUE
- 2. ADRESSES
- 3. BIENS LIVRABLES
- 4. QUANTITÉS « SUR DEMANDE»
- 5. QUANTITÉS OPTIONNELLES

ANNEXE "B"

ÉNONCÉ DES BESOINS OPÉRATIONNELS

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015/07/03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

Le soumissionnaire a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : <a href="http://assistdocs.com/search/se

2.5.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada Place du Portage III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement) Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation).

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.1 Lieu d'origine des travaux

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

Pays :	

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

(Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par article.)

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande a) de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. b)

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, des articles suivants doivent être inclus avec la soumission.

Document	Référence à l'annexe B
Transfert des connaissances	8.14.6
Attestations	8.14.7
Profil et experience de l'entreprise	8.14.8
Gestion de projet	8.14.9
Plan de projet	8.14.10

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (à l'annexe A) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les b. destinations, y compris les articles faisant l'objet d'options et de quantités "sur demande".

4.1.2.2 Clauces du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon les quantités fermes pour tous les articles et toutes les destinations, 100 % des quantités optionnelles et 100% des quantités «sur demande».

4.3 Garantie financière contractuelle

- Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
- 2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
- 3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition de dépôt de garantie

- 1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
- 2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.
- «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
 - a) payable au porteur;
 - b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
- 4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
 - a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
- iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
- iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration:
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit:
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et</u> Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous au besoin à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2030 (2015/09/03), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 31 août 2016.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de 30 jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle sera négociée au moment où l'option sera exercée, le cas échéant, et elle devra être complétée au plus tard 6 mois suivant l'exercice de l'option.

6.4.1.1 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) (lieux variés) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.1.2 Emballage - commercial

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

6.4.1.3 Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne avant d'être remis à l'acheteur.

6.4.1.4 Clauses du Guide des CCUA

C5201C 2008/05/12 Frais de transport payés d'advance

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Laura Williams

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)

Division des vêtements et textiles

6A2, Place du Portage, Phase III,

11. rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 873-469-3174 Télécopieur: 819-956-5454

Courriel: laura.williams@tpsqc-pwqsc.qc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux	
Nom :	
N^{o} de téléphone :	
N° de télécopieur :	
Courriel :	
Suivi de la livraison Nom :	
_	_
N° de téléphone :	
N° de téléphone : N° de télécopieur :	_

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ouinterprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples C2000C 2007/11/30 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Instructions pour la facturation

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

- Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Péches et Ocèans Director, Operational Support Fleet 200 Kent Street Ottawa (Ontario) K1A 0E6

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.
- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2015/09/03), Conditions générales biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Énoncé des besoins opérationnels;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.12 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

Vacances estivales	DU	AU

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Vacances de Noël	DU AU	
6.13 Emplacement de l'u Les articles seront fabriqués a	sine a:	
6.14 Sous-traitant(s) Les services du (des) sous-tra	aitant(s) ci-après seront utilisés dans	s le cadre de l'exécution du contrat.
Nom de l'entreprise:		
Valeur du marché de sous-tra	itance:	\$
Nature des travaux de sous-		 .

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

6.15 Lieu d'origine des travaux - Divulgation de renseignements

- 1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
- 2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.
- 3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

6.16 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

6.17 Échantillon de pré-production

- 1. L'entrepreneur doit fournir un échantillons de pré-production d'article au responsable technique en vue de l'acceptation dans les _____ jours civils suivant la date d'attribution du contrat.
- 2. Si l'échantillon de pré-production est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les 10 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
- 3. Si l'échantillon de pré-production est accepté au complet, ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
- 4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
- 5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
- 6. En plus de fournir l'échantillon de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection et les certificats de conformité, s'il y lieu, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.
- 7. L'échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeura la propriété du Canada.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018 ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'échantillon de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
- 9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de pré-production est acceptable complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.
- 10. L'échantillon de pré-production ne sera peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillon de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillon sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

6.18 Spécifications et normes

6.18.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : http://assistdocs.com/search/search basic.cfm

6.18.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

6.19 Garantie financière

- 1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
- 2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
- a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
- b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii)demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

% Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE «A» BESOIN

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère des péches et océans des systèmes de combinaison d'immersion selon l'annexe B en date du 29 janvier 2016.

2. ADRESSES

Adresse des destinations	Adresse des destinations		
Department of Fisheries and Oceans (Western)	Department of Fisheries and Oceans (Central &		
25 Huron Street	Arctic)		
Victoria, BC V8V 4V9	105 McGill Street		
Attn: Darcene Thirkell	Montreal, QC H2Y 2E7		
	Attn: Sandra Cunningham		
Department of Fisheries and Oceans (Atlantic)	Department of Fisheries and Oceans		
50 Discovery Lane, PO Box 1000	(Headquarters)		
Dartmouth, NS B2Y 3Z8	200 Kent Street		
Attn: Cyndi Byatt	Ottawa, ON K1A 0E6		
	Attn: Marc Mes		

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité ferme	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
			Atlantique	86	\$
1	Des systèmes de combinaison	Chaque	Région du Centre et de l'Arctique	56	\$
	d'immersion	Région de l'Ouest	60	\$	
			Région de l'administration centrale	1	\$

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

Quantité "sur demande" - Tailles régulières

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
2	Des systèmes de combinaison d'immersion	50	Chaque	\$

Quantité "sur demande" - Tailles spéciales

Qualitic	sai acmanac Tames speciale	3		
Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
3	Des systèmes de combinaison d'immersion	50	Chaque	\$

OPTION 1

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
4	Des systèmes de combinaison d'immersion	203	Chaque	\$

4. QUANTITÉS «SUR DEMANDE» - Articles identifiés comme suit: 2 et 3

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens "sur demande" au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

MPO peut passer des commandes pour les quantités «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour l'article 2 et 3, n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes seront passées au moyen de la formule 942.

Des commandes pourront être passées durant les 12 mois suivant la date d'attribution du contrat.

La livraison des quantités «sur demande» sera effectuée dans les _____ jours suivant la réception du document de commande.

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation des commandes

Chaque commande "sur demande" ne doit pas dépasser \$ (montant à être établi dans le contrat).

Limitation financière

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr705.F7054-170018

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr705 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$ à être établi dans le contrat, taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué cidessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

5. QUANTITÉ(S) OPTIONELLE(S) - Articles identifiés comme suit: 4

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles #4 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un minimum de 100 jusqu'à un maximum de 203 distribuée aux divers destinations et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Une seule modification peut être signifiée.

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option.

La livraison des quantités optionnelles sera négociée lorsque l'option est exercée et ne devra pas excéder 6 mois après la date de la modification qui exerce l'option. La livraison des quantités optionnelles ne doit pas changer la livraison de la quantité ferme.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Énoncé des besoins opérationnels

Système de combinaison d'immersion pour passager

1.0 INTRODUCTION

1.1 But

Le présent document vise à définir les besoins liés à l'acquisition d'un système sûr, fiable et fonctionnel de combinaison d'immersion étanche à port continu ¹, qui sera utilisé par l'ensemble du personnel et les passagers à bord des hélicoptères de la Garde côtière canadienne (GCC), ainsi que par l'ensemble du personnel des hélicoptères affrétés pour ses opérations.

1.2 Objectif

L'objectif du présent document est de fournir au personnel de la GCC et aux passagers des hélicoptères un système de combinaison d'immersion à port continu (SCIPC) qui leur procurera un surcroît de sécurité dans l'éventualité peu probable d'un amerrissage forcé.

2.0 CONTEXTE

2.1 Généralités

La GCC possède et exploite des navires et des aéronefs qui lui permettent de fournir des services maritimes essentiels à la population canadienne.

À titre d'organisme de service spécial du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), la GCC aide celui-ci à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer l'accès et la sécurité des voies navigables canadiennes.

La GCC doit fournir à son personnel et à quiconque monte à bord de ses hélicoptères, ainsi qu'à son personnel à bord d'hélicoptères affrétés pour ses opérations l'équipement requis pour les protéger contre l'hypothermie dans l'éventualité d'une immersion en eau froide par suite d'un amerrissage forcé. En mai 2015, la Direction des opérations de la GCC a promulgué la Politique concernant les combinaisons d'immersion

2016-06-02

¹ La combinaison d'immersion étanche protège le porteur contre les infiltrations d'eau et convient pour les opérations héliportées.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

pour les hélicoptères (Circulaire des opérations 07-2015; voir l'annexe A), qui définit les nouveaux besoins en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) devant faire l'objet d'un énoncé des besoins opérationnels (ÉBO) officiel. La GCC s'est engagée à fournir l'EPI requis à son personnel et aux passagers qui pourraient être exposés à des situations périlleuses. L'acquisition de SCIPC vise à renforcer leur sécurité et leur protection.

2.2 Opérations héliportées de la Garde côtière canadienne

La GCC utilise des hélicoptères dans le cadre de ses propres programmes (Aides à la navigation; Déglaçage; Services de communications et de trafic maritimes; Recherche et sauvetage, Intervention environnementale) et en appui aux programmes du MPO et d'autres ministères et organismes fédéraux, dont la Gendarmerie royale, l'Agence des services frontaliers, ainsi que les ministères de l'Environnement et de la Défense nationale. Plus particulièrement, la GCC recourt à des hélicoptères pour des activités de reconnaissance des glaces ou d'entretien et de construction d'équipement d'aide à la navigation et de télécommunications; pour le transfert de personnel et de marchandises entre les navires et la terre, ou pour soutenir les travaux scientifiques et les pêches.

3.0 RESPONSABILITÉS

3.1 Responsabilités de l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur :

- a. de fournir à la GCC, aux fins de l'évaluation en fonction des critères, un exemple de la conception définitive du SCIPC conforme aux spécifications du Tableau des exigences de la section 8.15;
- b. de fournir à la GCC la formation et le soutien requis sur l'utilisation et la manipulation du SCIPC, y compris l'entretien et les modifications sur mesure;
- c. de fournir la documentation et la marche à suivre pour mettre et enlever le SCIPC, ainsi que sur l'entretien, les modifications sur mesure, la manipulation et le rangement;

2016-06-02

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- d. de fournir la documentation sur les exigences d'entretien relatif au cycle de vie²;
- e. de livrer le SCIPC dans les délais prévus aux présentes.

L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra :

- f. travailler de concert avec le RP pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat;
- g. superviser les ressources et les sous-traitants qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du présent projet;
- h. rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur;
- i. avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant.

3.2 Responsabilités de la GCC

Il incombera à la GCC:

- a. de désigner un RP qui assurera le lien entre le client/l'autorité contractante (AC) au nom de la GCC;
- b. de fournir toute l'information jugée essentielle au soutien du projet;
- c. de faciliter les contacts avec les parties intéressées de la GCC et leur participation.

3.3 Responsabilités de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

² Le terme *entretien relatif au cycle de vie* est employé par l'industrie pour désigner les activités d'entretien d'un produit tout au long de sa durée utile et l'accès à la capacité technique (outils et procédures d'essai) nécessaire pour que le produit reste utilisable.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Il incombera à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) :

- a. de désigner une AC qui assurera le lien entre le client (la GCC) et l'entrepreneur;
- b. de travailler de concert avec le RP et l'entrepreneur pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat;
- c. de superviser les ressources de l'entrepreneur qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du projet;
- d. de rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur;
- e. de faciliter les contacts avec l'entrepreneur et sa participation;
- f. d'avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant.

4.0 ENVIRONNEMENT

4.1 Généralités

Le personnel et les passagers des hélicoptères de la GCC, de même que le personnel des hélicoptères affrétés pour ses opérations doivent faire des manœuvres dans toutes sortes de conditions physiques et météorologiques complexes. Le SCIPC doit leur offrir une protection en cas d'immersion, sans être démesurément inconfortable à aucun moment du continuum des opérations.

4.2 Environnement physique

Le personnel et les passagers sont amenés à faire des manœuvres dans les régions de l'Arctique, des côtes est et ouest, ainsi que des Grands Lacs. Le personnel et les passagers des hélicoptères doivent manœuvrer dans des environnements rudes et non aménagés, parfois balayés par la neige, ou dans des milieux d'eau douce et d'eau salée, ou jonchés de débris.

4.3 Environnement météorologique

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Les conditions climatiques dans lesquelles le personnel et les passagers sont appelés à manœuvrer vont de la neige et du froid intense dans l'Arctique à la pluie et au brouillard des régions littorales. Les opérations aériennes se déroulent souvent dans des limites opérationnelles météorologiques minimales (se reporter à l'annexe A). Le personnel et les passagers devront mener des opérations aériennes dans des températures allant de -40 à 30 °C, au-dessus de l'eau de mer dont la température peut descendre jusqu'à -2 °C, avec un taux d'humidité de 0 à 100 %.

5.0 CONCEPT D'UTILISATION

5.1 Généralités

Le SCIPC fera partie des éléments de base fournis au besoin à l'ensemble du personnel à bord des hélicoptères de la GCC ou des hélicoptères affrétés pour ses opérations. Le SCIPC sera utilisé dans le cadre de toutes les opérations héliportées au-dessus de l'eau, conformément à la Circulaire des opérations 07-2015 de la GCC. Il sera en outre utilisé dans le cadre de formations limitées préalables au déploiement (par exemple, la Formation sur l'évacuation d'un hélicoptère submergé).

Le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance que le SCIPC les protègera en cas d'immersion en eau froide, conformément aux normes d'efficacité du système prévues à la section 8.0.

6.0 CARACTÉRISTIQUES DES UTILISATEURS

6.1 Physiques

Le SCIPC doit être fourni dans une gamme de tailles convenant à toutes les morphologies possibles au sein du personnel de la GCC.

6.2 Morales

Le personnel et les passagers doivent faire confiance à leur EPI, y compris les éléments du type SCIPC. Notamment, le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance :

a. que le SCIPC ne nuira pas à leur capacité d'exécuter les tâches héliportées qui leur sont attribuées;

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- b. qu'il les maintiendra en vie en cas d'accident, dans la mesure pour laquelle il a été conçu;
- c. qu'il n'empêchera pas l'évacuation d'un hélicoptère submergé et ne compromettra pas la flottabilité procurée par le gilet de sauvetage;
- d. que la protection additionnelle vaudra largement le poids supplémentaire et l'inconfort modéré que le SCIPC entraîne inévitablement, particulièrement s'il est porté dans des températures ambiantes élevées.

7.0 ORIENTATION RELATIVE À LA CONCEPTION ET AU CONCEPT

7.1 Généralités

Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suivants :

- a. une combinaison d'immersion à port continu (CIPC);
- b. une doublure de combinaison d'immersion (DCI);
- c. des chaussons d'immersion;
- d. une cagoule d'immersion de survie;
- e. des mitaines ou des gants d'immersion.

7.2 Marche à suivre pour mettre et enlever le SCIPC

Le personnel et les passagers doivent pouvoir mettre et enlever le SCIPC sans aide. Du personnel des unités de formation et de soutien opérationnel en recherche et sauvetage devra recevoir une formation sur les premiers ajustements et le nouvel équipement. Du soutien régulier sera aussi requis pour les formations annuelles, de même que pour les réparations et les inspections périodiques.

7.3 Critères de rendement

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Deux types de mesure du rendement seront précisés dans l'énoncé des exigences, dont voici la définition :

7.3.1 Essentielle

Une exigence essentielle indique un critère qui doit être rempli. En ce qui concerne le rendement, une exigence est considérée comme essentielle si son inobservation entraîne le rejet d'un SCIPC proposé, même si celui-ci remplit par ailleurs tous les autres critères essentiels et tous les critères souhaitables. Il convient de souligner que « doit ou doivent » sont considérés comme étant synonymes d'essentiel.

7.3.2 Souhaitable

Les critères souhaitables permettent une évaluation plus fine des éléments proposés qui satisfont à toutes les exigences essentielles. Un critère souhaitable a trait à une exigence de rendement qui accorde une valeur opérationnelle à un rendement supérieur au niveau essentiel prescrit. Il convient de souligner que « devrait ou devraient » sont considérés comme étant synonymes de souhaitable.

7.4 Compatibilité avec les vêtements et l'EPI

Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations héliportées de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec :

- a. les sous-vêtements approuvés pour le personnel et les passagers d'aéronefs;
- b. les bottes portées par le personnel et les passagers d'aéronefs;
- c. le vêtement de flottaison individuel (VFI) utilisé;
- d. le harnais ou la longe de retenue de passager ou d'équipage;
- e. le harnais de torse de passager ou d'équipage;
- f. les casques et accessoires connexes utilisés à bord d'un aéronef.

7.5 Conception

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

> Le SCIPC doit être offert sur le marché et être utilisé à des fins commerciales, ou convenir à une utilisation dans l'industrie des opérations héliportées en mer ouverte.

7.5.1 Ajustement

La conception du SCIPC doit faire en sorte de limiter son volume et d'offrir une mobilité optimale au personnel et aux passagers, notamment s'il est combiné à l'EPI (et plus particulièrement à un harnais de torse), que ce soit lors d'opérations ordinaires ou dans une situation d'amerrissage forcé. La CIPC et la DCI doivent être compatibles et de la bonne taille pour ne pas être trop volumineuses, tout en assurant une protection adéquate aux manches et aux jambes. La combinaison doit être conçue pour un usage individuel et offrir un bon ajustement.

7.5.2 Taille

Le SCIPC doit être offert pour toutes les tailles possibles.

Le SCIPC doit permettre des ajustements sur mesure pour accommoder les membres du personnel dont les mensurations ne correspondent à aucune des tailles disponibles.

7.5.3 **Poids**

Le SCIPC ne doit pas être source de fatigue excessive de l'hélicoptère.

7.5.4 Confort

Le SCIPC doit permettre une amplitude de mouvements adaptée à l'ergonomie des postes de travail, sans entrave inutile au niveau des membres, du torse et de la tête lorsque les passagers exécutent leurs tâches à bord de l'hélicoptère. Le SCIPC (combiné à tout autre EPI approuvé) ne doit pas gêner les mouvements ni compromettre la sécurité d'une personne qui monte ou descend une échelle dont les barreaux sont espacés de 18 pouces. Les matériaux composant le SCIPC ne doivent pas être irritants pour la peau, dégager d'odeur désagréable ni être gênants de quelque autre façon.

7.5.5 Couleur

La CIPC doit être de couleur très voyante (préférablement, orange international).

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

7.5.6 Visibilité améliorée

La CIPC doit comporter des éléments destinés à accroître sa visibilité (bandes ou pièces rétroréfléchissantes) et, partant, la détection diurne et nocturne.

7.5.7 Charge thermique

Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress thermique lorsque tous ses composants sont revêtus avec l'EPI approuvé à des températures pouvant aller jusqu'à 25 °C et un taux d'humidité relative de 90 %.

7.5.8 Identification

Chacun des composants du SCIPC doit comporter un dispositif ou une étiquette permettant à l'utilisateur d'inscrire son nom de famille. Chaque combinaison d'immersion doit porter un numéro de série.

7.5.9 Rangement

Le personnel de la GCC et les passagers doivent pouvoir ranger le SCIPC pendant une longue période sans précautions particulières ou extraordinaires.

7.5.10 Combinaison d'immersion à port continu

7.5.10.1 Généralités

Si elle est portée avec d'autres composants du SCIPC, la CIPC doit offrir une protection adéquate en cas d'immersion en eau froide, tel qu'il est prévu à la section 8.0.

La CIPC doit être dénuée de toute arête pointue ou tranchante susceptible d'endommager un gilet ou un radeau de sauvetage, ou toute autre pièce d'EPI.

La CIPC doit être exempte de toute anomalie ou protubérance risquant de compromettre la sécurité d'une opération d'évacuation ou de toute autre nature.

7.5.10.2 Respirabilité

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La CIPC doit être fabriquée de matériaux imperméables qui respirent, comme suit :

- a. membrane de polytétrafluoroéthylène expansé;
- b. structure composée de trois couches, soit une membrane de surface collée au tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la durabilité;
- c. traitement hydrofuge durable.

7.5.10.3 Fermetures éclair imperméables

Toutes les ouvertures permettant de mettre la CIPC doivent être dotées de fermetures éclair imperméables.

7.5.10.4 Joint d'étanchéité au cou

Le joint d'étanchéité au cou doit être en néoprène, ajustable et, dans la mesure du possible, de taille unique.

7.5.10.5 **Poignets**

Les poignets doivent être en néoprène, ou dans un matériau analogue, et bien ajustés.

7.5.10.6 Rabats de chevilles et de poignets

La CIPC doit être dotée de rabats de chevilles et de poignets dont la fermeture est ajustable.

7.5.10.7 Poches

La CIPC doit comporter des poches dans lesquelles pourront être rangés la cagoule et les mitaines ou les gants d'immersion de survie en eau froide.

Toutes les poches doivent comporter un orifice qui empêchera la rétention d'eau.

7.5.10.8 Col coupe-vent/de protection

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La CIPC doit être munie d'un col coupe-vent/de protection doublé et multipositions.

7.5.10.9 Clapet de purge

La CIPC doit être munie d'un clapet de purge permettant d'évacuer l'excès d'air de la combinaison.

7.5.10.10 Bretelles intérieures intégrées

La CIPC devrait être munie de bretelles intérieures ajustables.

7.5.11 Doublure de combinaison d'immersion

7.5.11.1 Généralités

La DCI doit être conçue pour s'adapter de manière efficace et confortable à l'intérieur de la CIPC et avec les chaussons d'immersion.

7.5.11.2 Transfert de l'humidité

La DCI doit permettre d'évacuer l'humidité.

7.5.11.3 Respirabilité

La DCI doit être fabriquée de matériaux qui respirent.

7.5.11.4 Protection thermique

La DCI doit procurer une protection thermique optimale durant les opérations menées par temps froid ou à l'extérieur. Au besoin, le SCIPC devrait permettre de porter deux épaisseurs de doublure ou des couches supplémentaires de sous-vêtement sous la DCI, pour garantir une protection additionnelle durant les opérations menées par temps froid. Le cas échéant, les couches supplémentaires ne devront pas nuire à la flottabilité du SCIPC.

7.5.12 Chaussons d'immersion

Les chaussons doivent être intégrés à la CIPC et être conçus de manière à s'ajuster efficacement à la DCI.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La composition des chaussons doit être la suivante :

- a. membrane de polytétrafluoroéthylène expansé;
- b. structure composée de trois couches, soit une membrane de surface collée au tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la durabilité;
- c. traitement hydrofuge durable.

La CIPC doit être munie de chaussons d'immersion ajustés aux bottes du personnel de la GCC et des passagers (sans qu'ils aient à porter une taille plus grande).

Les chaussons d'immersion de la CIPC doivent être bien ajustés à toutes les pointures ou avoir une forme en J (3 pointures couvrant la gamme standard). Des chaussons en forme de tube devraient être à disposition au cas où des SCIPC de rechange sont utilisés.

7.5.13 Cagoule d'immersion de survie

Le SCIPC sera fourni avec une cagoule de survie en néoprène, facile à mettre avant ou après une évacuation d'hélicoptère et l'immersion en eau froide.

7.5.14 Mitaines ou gants d'immersion

Le SCIPC sera fourni avec des mitaines ou des gants d'immersion faciles à mettre avant ou après une évacuation d'hélicoptère et l'immersion en eau froide.

8.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ DU SYSTÈME

8.1 Généralités

Le SCIPC doit procurer au personnel de la GCC et aux passagers la protection adéquate contre l'hypothermie en cas d'immersion en eau froide, sans entraver leur capacité à exécuter leur travail en vol.

8.2 Exigences de normes

Il faut fournir des capacités en matière de gestion du cycle de vie, y compris la capacité d'effectuer des essais d'étanchéité de la couche extérieure de la combinaison, de même qu'une preuve de réussite,

2016-06-02

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

conformément aux normes de W.L. Gore sur les essais d'intégrité des coutures étanches en appliquant une pression d'eau de 3 livres par pouce carré (lb/po²) dans une cuve d'eau pendant deux minutes, et de l'étanchéité de l'ensemble de la combinaison en appliquant un gonflage d'eau de 0,6 lb/po².

L'entretien relatif au cycle de vie doit être achevé dans un délai de trois jours ouvrables, sans compter l'expédition, selon un calendrier mutuellement convenu entre l'entrepreneur et la GCC.

8.3 Facteurs humains

Des séances d'orientation et de formation sur l'EPI devront être fournies concernant les ajustements initiaux et le nouvel équipement.

Le SCIPC ne doit d'aucune façon empêcher de mettre et d'enlever d'autres pièces d'EPI obligatoire.

Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress thermique lorsque le personnel et les passagers des hélicoptères revêtent tous ses composants avec l'EPI approuvé à des températures pouvant aller jusqu'à 25 °C et un taux d'humidité relative de 90 %.

Le SCIPC doit être muni d'une braguette à fermeture éclair. La fermeture éclair doit être compatible avec le harnais de torse et permettre l'accès au dispositif de soulagement à la disposition des hommes et des femmes participant à des missions de longue durée à titre de membres du personnel de la GCC ou de passagers.

8.4 Évacuation d'un hélicoptère submergé

Le SCIPC doit avoir une flottabilité nulle.

Combiné à un vêtement de flottaison individuel, le SCIPC ne doit d'aucune façon nuire aux caractéristiques de redressement automatique de l'EPI permettant de flotter, et il doit maintenir le visage hors de l'eau en cas de perte de conscience.

8.5 Protection en cas d'immersion en eau froide

Le SCIPC immergé doit offrir une valeur clo minimale de 0,75 s'il est porté avec la DCI.

8.6 Durabilité

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Le SCIPC doit être durable et résistant aux dommages durant un usage normal ou lorsqu'il est mis ou enlevé.

Le SCIPC doit résister aux volumes intenses d'activités et aux tâches rudes au cours desquelles les membres du personnel doivent s'agenouiller, soulever et transporter des charges à répétition dans des environnements propices aux bris, aux déchirures et à l'usure des matériaux. Il serait souhaitable que les parties les plus exposées à l'usure, notamment les coudes, le fond et les genoux, soient renforcées.

Le SCIPC ne doit pas craindre l'immersion dans l'eau salée ni l'exposition à de petites quantités (éclaboussures de 10 à 20 ml) de substances comme le carburant aviation, les liquides hydrauliques ou l'huile pour turbines.

Le SCIPL ne doit pas craindre non plus l'exposition à de petites quantités de déchets biodangereux (sang, par exemple), auquel cas il doit être possible de le nettoyer et de le décontaminer.

8.7 Autoréparation

Le SCIPC doit permettre d'effectuer des manœuvres d'autoréparation, c'est-à-dire que l'utilisateur doit pouvoir réparer rapidement et temporairement les bris mineurs propices aux infiltrations d'eau pour être en mesure de l'utiliser jusqu'à la fin d'une expédition et jusqu'à ce qu'il puisse faire l'objet d'un entretien et de réparations autorisés.

8.8 Durée de conservation

Tous les composants du SCIPC doivent avoir une durée de conservation minimale de 10 ans.

89 Garantie

La CIPC et la DCI doivent être couvertes par une garantie du fabricant d'au moins une année.

8.10 Durée de vie attendue

On s'attend à ce que la CIPC puisse être utilisée au moins jusqu'en 2030.

8.11 Possibilité d'entretien

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

8.11.1 Entretien par l'utilisateur (1^{re} ligne)

L'entretien par l'utilisateur sera limité à des modifications de la configuration. Tous les utilisateurs doivent avoir accès aux consignes opérationnelles du fabricant de l'équipement d'origine. Une fois établis, les plans de formation doivent comporter une orientation concernant l'entretien de première ligne.

8.11.2 Entretien par l'unité (2e ligne)

Les ateliers d'EPI des stations effectueront tout l'entretien de deuxième ligne, y compris les réparations régulières, les inspections périodiques et les ajustements initiaux du SCIPC. Les ateliers d'EPI devront avoir à leur disposition du personnel compétent pour s'acquitter de leurs responsabilités. Une fois établis, les plans de formation doivent comporter une orientation concernant l'entretien de deuxième ligne.

8.11.3 Entretien par l'entrepreneur (3^e ligne)

Toutes les réparations et révisions majeures du SCIPC feront l'objet d'un contrat, tel qu'il est prévu au plan d'approvisionnement.

8.12 Adaptation à l'environnement

8.12.1 Conditions climatiques

Le SCIPC doit être utilisable dans des conditions de brume, de brouillard, de pluie, de grésil et de neige.

Le SCIPC doit être utilisable dans des températures allant de -40 à $30\,^{\circ}\text{C}$.

8.12.2 Protection contre les infiltrations d'eau

La CIPC doit être fabriquée dans un matériau imperméable.

Si tous les joints sont correctement ajustés et fermés, le SCIPC doit laisser passer des quantités minimales d'eau, soit 0,5 litre tout au plus.

8.13 SANTÉ ET SÉCURITÉ

8.13.1 Résistance au feu

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Les matériaux composant le SCIPC doivent être résistants au feu. Tout le SCIPC devrait procurer au personnel de la GCC une protection contre le feu et la chaleur en cas de déflagration de l'hélicoptère. Le SCIPC devrait satisfaire à la norme ASTM F1930 relative à la protection contre le feu.

Les joints de poignet et de cou devraient être ignifuges ou doublés de matériaux ignifuges fournissant une protection contre les blessures. Ces matériaux devraient également satisfaire à la norme ASTM F1930.

8.13.2 Électricité statique

Le SCIPC doit être antistatique.

8.13.3 Contamination

En cas de contamination par du pétrole, des huiles, des lubrifiants, ou des déchets biodangereux, un lavage avec des produits nettoyants courants doit permettre d'éliminer une bonne partie des contaminants et donc tout danger de combustion.

8.14 EXIGENCES DE LIVRAISON

8.14.1 Produits livrables

À moins de mention contraire, les produits livrables indiqués dans le présent document doivent être reçus avant le 31 juillet 2016.

8.14.2 Quantité totale requise

Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit :

- a. 1 dans la région de l'administration centrale;
- b. 86 dans la région de l'Atlantique;
- c. 56 dans la région du Centre et de l'Arctique;
- d. 60 dans la région de l'Ouest.

8.14.3 Emplacement

2016-06-02

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Les SCIPC seront gardés dans les stations et les détachements des navires déployés qui sont visés. Les pièces de rechange opérationnelles relèveront des gestionnaires du cycle de vie du matériel.

8.14.4 Distribution

Un SCIPC sera attribué de façon permanente à chaque membre du personnel de la GCC affecté à une station ou à un détachement de navire déployé.

8.14.5 Assurance de la qualité

Le SCIPC est d'une importance capitale pour la survie des passagers d'un hélicoptère. Une procédure adéquate de surveillance de la qualité doit être mise en place pour garantir que les composants reçus du fabricant sont conformes aux spécifications. Une telle procédure d'assurance de la qualité doit être prévue dans chacun des contrats d'acquisition de SCIPC.

8.14.6 Transfert des connaissances

L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants :

- a. une orientation;
- b. de la formation;
- c. de la documentation.

8.14.6.1 Orientation

Une fois que le contrat lui a été octroyé, l'entrepreneur doit offrir des séances d'orientation sur le SCIPC proposé au personnel de la GCC participant au projet, aux endroits mutuellement convenus. Ces séances d'orientation sur le produit viseront à présenter à l'équipe du projet un aperçu du SCIPC et à expliquer comment ses caractéristiques satisfont aux exigences opérationnelles de la GCC.

2016-06-02

8.14.6.2 Formation

Des techniciens spécialistes de l'EPI donneront la formation initiale après la livraison des SCIPC. Des formations annuelles seront ensuite offertes, conformément à la politique de la GCC sur l'EPI. De plus, chaque SCIPC devra être accompagné d'un outil de formation bilingue exposant les exigences relatives à l'utilisation, au port (comment le mettre et l'enlever), à l'entretien, à la manipulation et aux réparations.

Tous les membres du personnel de la GCC et les passagers montant à bord de ses hélicoptères devront connaître les principes et les instructions figurant dans l'outil de formation, et y adhérer.

8.14.6.3 Documentation

Pour soutenir efficacement le transfert de connaissances à la GCC, l'entrepreneur doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word ou HTML accessible de la documentation suivante concernant le SCIPC :

- a. un document à l'intention de l'utilisateur final qui expliquera au personnel de la GCC comment utiliser et porter le SCIPC;
- b. un document complet sur la manutention, le rangement et l'entretien. Le document devra en outre traiter des exigences relatives à l'entretien du cycle de vie, y compris les intervalles de renouvellement de la certification.

De plus, l'entrepreneur doit transmettre toute la documentation fournie par des fournisseurs tiers.

8.14.7 Attestations

Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements suivants :

- a. une copie du certificat d'organisme de maintenance agréé (OMA) de Transports Canada attestant sa compétence pour fournir des services liés à la navigabilité des produits;
- b. une copie de la liste des capacités techniques;
- c. un rapport d'essai des valeurs clo du SCIPC vérifié par des tiers.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La valeur clo d'un SCIPC sec doit être établie conformément à la section 5.22.2 (Human Subjects and Thermal Manikin) de la norme CAN/CGSB-65.17-2012.

La valeur clo d'un SCIPC immergé doit être établie conformément aux sections suivantes de la norme CAN/CGSB-65.17-2012 :

- d. 5.21.1 Underwater Helicopter Egress;
- e. 5.22.1 Thermal Performance in Water, Water Ingress.

8.14.8 Profil et expérience de l'entreprise

Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO.

La similarité sera établie comme suit :

- a. livraison d'un produit identique ou semblable à celui qui est proposé en réponse au présent EBO;
- b. capacités de conception et d'essai conformes aux sections 5.21.1, 5.22.1 et 5.22.2 de la norme CAN/CGSB-65.17-2012;
- c. livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris :
 - i. des capacités d'entretien relatif au cycle de vie, y compris le délai de réparation,
 - ii. une portée nationale, y inclus des exigences régionales de livraison,
 - iii. des capacités d'entretien et de réparation, y compris le délai de réparation;
- d. DVD de formation, comprenant:
 - i. une orientation sur les spécifications de la combinaison,

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- ii. une formation sur la manière de mettre et d'enlever la combinaison à l'intention de l'utilisateur;
- e. documents fournis, y compris:
 - i. des résultats d'essais,
 - ii. des spécifications techniques.

8.14.9 Gestion de projet

Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants :

- a. les rôles, les responsabilités et le lieu de travail proposé du point de contact unique et d'autres membres importants du personnel;
- b. la méthode proposée pour faire en sorte que les équipes de projet du soumissionnaire et de la GCC, ainsi que l'AC de TPSGC forment une équipe de projet intégrée qui relèvera du RP;
- c. le processus proposé pour gérer les éventuels changements parmi les membres importants de l'équipe de projet du soumissionnaire pendant le déroulement du projet;
- d. les fonctions du personnel clé proposé;
- e. la mesure dans laquelle le personnel clé participera au projet (c'est-à-dire la proportion de leur temps de travail disponible qui sera consacrée à la réalisation du projet).

8.14.10 Plan de projet

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition un plan de projet de haut niveau portant sur la conception et la livraison de la solution, dans lequel il décrira au moins les éléments suivants :

a. les activités principales proposées, y compris le calendrier du projet;

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

b. les méthodes et les critères précis qui seront utilisés aux fins du suivi et de la mesure des progrès des travaux et de leur achèvement.

8.15 TABLEAU DES EXIGENCES

Numé	Renvoi à	Description	Critère
ro	la section		d'évaluati on des
			soumissio
			ns^3 (O/N)
1	3.1.a	Il incombera à l'entrepreneur de fournir à la GCC, aux fins de l'évaluation en fonction des critères, un exemple de la conception définitive du SCIPC conforme aux spécifications du Tableau des exigences de la section 8.15	0
2	3.1.b	Il incombera à l'entrepreneur de fournir à la GCC la formation et le soutien requis sur l'utilisation et la manipulation du SCIPC, y compris l'entretien et les modifications sur mesure	N
3	3.1.c	Il incombera à l'entrepreneur de fournir la documentation et la marche à suivre pour mettre et enlever le SCIPC, ainsi que sur l'entretien, les modifications sur mesure, la manipulation et le rangement	0
4	3.1.d	Il incombera à l'entrepreneur de fournir la documentation sur les exigences d'entretien relatif au cycle de vie	0
5	3.1.e	Il incombera à l'entrepreneur de livrer le SCIPC dans les délais prévus aux présentes	0
6	3.1.f	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du	N

 $^{^3}$ Le facteur de pondération est le même pour tous les critères d'évaluation des soumissions. Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation d'exigences essentielles.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations

Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour

passager

as <u>sager</u>			
		contrat, l'entrepreneur devra travailler de concert avec le RP pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat	
7	3.1.g	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra superviser les ressources et les sous-traitants qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du présent projet	N
8	3.1.h	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur	N
9	3.1.i	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant	N
10	3.2.a	Il incombera à la GCC de désigner un RP qui assurera le lien entre le client/l'autorité contractante (AC) au nom de la GCC	N
11	3.2.b	Il incombera à la GCC de fournir toute l'information jugée essentielle au soutien du projet	N

assager			
12	3.2.c	Il incombera à la GCC de faciliter les contacts avec les parties intéressées de la GCC et leur participation	N
13	3.3.a	Il incombera à TPSGC de désigner une AC qui assurera le lien entre le client (la GCC) et l'entrepreneur	N
14	3.3.b	Il incombera à TPSGC de travailler de concert avec le RP et l'entrepreneur pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat	N
15	3.3.c	Il incombera à TPSGC de superviser les ressources de l'entrepreneur qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du projet	N
16	3.3d	Il incombera à TPSGC de rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur	N
17	3.3.e	Il incombera à TPSGC de faciliter les contacts avec l'entrepreneur et sa participation	N
18	3.3.f	Il incombera à TPSGC d'avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant	N
19	4.1	Le personnel et les passagers des hélicoptères de la GCC, de même que le personnel des hélicoptères affrétés pour ses opérations doivent faire des manœuvres dans toutes sortes de conditions physiques et météorologiques complexes. Le SCIPC doit leur offrir une protection en cas d'immersion, sans être démesurément inconfortable à aucun moment du continuum des opérations	0
20	5.1	Le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance que le SCIPC les protègera en cas d'immersion en eau froide, conformément aux normes d'efficacité du système prévues à la section 8.0	0
21	6.1	Le SCIPC doit être fourni dans une gamme	0

		de tailles convenant à toutes les	
		morphologies possibles au sein du	
		personnel de la GCC	
22	6.2.a	Le personnel et les passagers doivent	O
		faire confiance à leur EPI, y compris les	
		éléments du type SCIPC. Notamment, le	
		personnel et les passagers doivent avoir	
		pleine confiance que le SCIPC ne nuira pas	
		à leur capacité d'exécuter les tâches	
		héliportées qui leur sont attribuées	
23	6.2.b	Le personnel et les passagers doivent	0
		faire confiance à leur EPI, y compris les	
		éléments du type SCIPC. Notamment, le	
		personnel et les passagers doivent avoir	
		pleine confiance qu'il les maintiendra en	
		vie en cas d'accident, dans la mesure pour	
		laquelle il a été conçu	
24	6.2.c	Le personnel et les passagers doivent	0
		faire confiance à leur EPI, y compris les	
		éléments du type SCIPC. Notamment, le	
		personnel et les passagers doivent avoir	
		pleine confiance qu'il n'empêchera pas	
		l'évacuation d'un hélicoptère submergé et	
		ne compromettra pas la flottabilité	
		procurée par le gilet de sauvetage	
25	6.2.d	Le personnel et les passagers doivent	0
		faire confiance à leur EPI, y compris les	
		éléments du type SCIPC. Notamment, le	
		personnel et les passagers doivent avoir	
		pleine confiance que la protection	
		additionnelle vaudra largement le poids	
		supplémentaire et l'inconfort modéré que	
		le SCIPC entraîne inévitablement,	
		particulièrement s'il est porté dans des	
		températures ambiantes élevées	
26	7.1.a	Le résultat final anticipé est le suivant : le	0
		personnel et les passagers auront à leur	
		disposition un SCIPC qu'ils pourront	
		utiliser pour toutes les opérations, sans	
		égard aux conditions opérationnelles et	
		environnementales. Il est prévu que le	
		SCIPC comportera les composants	
		suivants une combinaison d'immersion à	
		port continu (CIPC)	

assager			
27	7.1.b	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suivants une doublure de combinaison d'immersion (DCI)	0
28	7.1.c	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suivants des chaussons d'immersion	0
29	7.1.d	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suivants une cagoule d'immersion de survie	0
30	7.1.e	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suivants des mitaines ou des gants d'immersion	0
31	7.2	Le personnel et les passagers doivent pouvoir mettre et enlever le SCIPC sans aide	0
32	7.2	Du personnel des unités de formation et de soutien opérationnel en recherche et sauvetage devra recevoir une formation sur les premiers ajustements et le nouvel équipement	N
33	7.2	Du soutien régulier sera aussi requis pour	N

Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour

passager

assager			
		les formations annuelles, de même que	
		pour les réparations et les inspections	
		périodiques	
34	7.4.a	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI	О
		utilisé dans le cadre des opérations	
		héliportées de la GCC. Plus	
		particulièrement, le SCIPC doit être	
		compatible avec les sous-vêtements	
		approuvés pour le personnel et les	
		passagers d'aéronefs	
35	7.4.b	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI	О
		utilisé dans le cadre des opérations	
		héliportées de la GCC. Plus	
		particulièrement, le SCIPC doit être	
		compatible avec les bottes portées par le	
		personnel et les passagers d'aéronefs	
36	7.4.c	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI	0
		utilisé dans le cadre des opérations	
		héliportées de la GCC. Plus	
		particulièrement, le SCIPC doit être	
		compatible avec le vêtement de flottaison	
		individuel (VFI) utilisé	
37	7.4.d	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI	О
		utilisé dans le cadre des opérations	
		héliportées de la GCC. Plus	
		particulièrement, le SCIPC doit être	
		compatible avec le harnais ou la longe de	
		retenue de passager ou d'équipage	
38	7.4.e	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI	0
		utilisé dans le cadre des opérations	
		héliportées de la GCC. Plus	
		particulièrement, le SCIPC doit être	
		compatible avec le harnais de torse de	
		passager ou d'équipage	
39	7.4.f	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI	0
		utilisé dans le cadre des opérations	
		héliportées de la GCC. Plus	
		particulièrement, le SCIPC doit être	
		compatible avec les casques et	
		accessoires connexes utilisés à bord d'un	
		aéronef	
40	7.5	Le SCIPC doit être offert sur le marché et	О
		être utilisé à des fins commerciales, ou	
		convenir à une utilisation dans l'industrie	

Jagei			
		des opérations héliportées en mer	
		ouverte	
41	7.5.1	La conception du SCIPC doit faire en sorte	0
		de limiter son volume et d'offrir une	
		mobilité optimale au personnel et aux	
		passagers, notamment s'il est combiné à	
		l'EPI (et plus particulièrement à un	
		harnais de torse), que ce soit lors	
		d'opérations ordinaires ou dans une	
		situation d'amerrissage forcé	
42	7.5.1	La CIPC et la DCI doivent être compatibles	0
		et de la bonne taille pour ne pas être trop	
		volumineuses, tout en assurant une	
		protection adéquate aux manches et aux	
		jambes	
43	7.5.1	La combinaison doit être conçue pour un	О
		usage individuel et offrir un bon	
		ajustement	
44	7.5.2	Le SCIPC doit être offert pour toutes les	0
		tailles possibles	
45	7.5.2	Le SCIPC doit permettre des ajustements	0
		sur mesure pour accommoder les	
		membres du personnel dont les	
		mensurations ne correspondent à aucune	
1.6	7.5.2	des tailles disponibles	0
46	7.5.3	Le SCIPC ne doit pas être source de	0
4.77	7.5.4	fatigue excessive de l'hélicoptère	0
47	7.5.4	Le SCIPC doit permettre une amplitude de	0
		mouvements adaptée à l'ergonomie des	
		postes de travail, sans entrave inutile au	
		niveau des membres, du torse et de la tête	
		lorsque les passagers exécutent leurs tâches à bord de l'hélicoptère	
48	7.5.4	Le SCIPC (combiné à tout autre EPI	0
40	7.5.4	approuvé) ne doit pas gêner les	U
		mouvements ni compromettre la sécurité	
		d'une personne qui monte ou descend	
		une échelle dont les barreaux sont	
		espacés de 18 pouces	
49	7.5.4	Les matériaux composant le SCIPC ne	0
r)	/.5.4	doivent pas être irritants pour la peau,	U
		dégager d'odeur désagréable ni être	
		gênants de quelque autre façon	
50	7.5.5	La CIPC doit être de couleur très voyante	0
50	/ .0.0	La dii d doit ca c de couicul ti co voyalite	J

assager	_	,	
		(préférablement, orange international)	
51	7.5.6	La CIPC doit comporter des éléments	0
		destinés à accroître sa visibilité (bandes	
		ou pièces rétroréfléchissantes) et,	
		partant, la détection diurne et nocturne	
52	7.5.7	Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress	O
		thermique lorsque tous ses composants	
		sont revêtus avec l'EPI approuvé à des	
		températures pouvant aller jusqu'à 25 °C	
		et un taux d'humidité relative de 90 %	
53	7.5.8	Chacun des composants du SCIPC doit	O
		comporter un dispositif ou une étiquette	
		permettant à l'utilisateur d'inscrire son	
		nom de famille	
54	7.5.8	Chaque combinaison d'immersion doit	O
		porter un numéro de série	
55	7.5.9	Le personnel de la GCC et les passagers	O
		doivent pouvoir ranger le SCIPC pendant	
		une longue période sans précautions	
		particulières ou extraordinaires	
56	7.5.10.1	Si elle est portée avec d'autres	О
		composants du SCIPC, la CIPC doit offrir	
		une protection adéquate en cas	
		d'immersion en eau froide, tel qu'il est	
		prévu à la section 8.0	
57	7.5.10.1	La CIPC doit être dénuée de toute arête	О
		pointue ou tranchante susceptible	
		d'endommager un gilet ou un radeau de	
		sauvetage, ou toute autre pièce d'EPI	
58	7.5.10.1	La CIPC doit être exempte de toute	О
		anomalie ou protubérance risquant de	
		compromettre la sécurité d'une opération	
F0	7.5.40.2	d'évacuation ou de toute autre nature	
59	7.5.10.2.a	La CIPC doit être fabriquée de matériaux	О
		imperméables qui respirent, comme	
		suit membrane de	
(0	7 5 4 0 2 1	polytétrafluoroéthylène expansé	0
60	7.5.10.2.b	La CIPC doit être fabriquée de matériaux	0
		imperméables qui respirent, comme	
		suit structure composée de trois couches,	
		soit une membrane de surface collée au	
		tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la	
		durabilité	
]	uurabiiite	

ANNEXE B
Garde côtière canadienne, Direction des opérations
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

assager			
61	7.5.10.2.c	La CIPC doit être fabriquée de matériaux imperméables qui respirent, comme suit traitement hydrofuge durable	0
62	7.5.10.3	Toutes les ouvertures permettant de mettre la CIPC doivent être dotées de fermetures éclair imperméables	0
63	7.5.10.4	Le joint d'étanchéité au cou doit être en néoprène, ajustable et, dans la mesure du possible, de taille unique	0
64	7.5.10.5	Les poignets doivent être en néoprène, ou dans un matériau analogue, et bien ajustés	0
65	7.5.10.6	La CIPC doit être dotée de rabats de chevilles et de poignets dont la fermeture est ajustable	0
66	7.5.10.7	La CIPC doit comporter des poches dans lesquelles pourront être rangés la cagoule et les mitaines ou les gants d'immersion de survie en eau froide	0
67	7.5.10.7	Toutes les poches doivent comporter un orifice qui empêchera la rétention d'eau	0
68	7.5.10.8	La CIPC doit être munie d'un col coupe- vent/de protection doublé et multipositions	0
69	7.5.10.9	La CIPC doit être munie d'un clapet de purge permettant d'évacuer l'excès d'air de la combinaison	0
70	7.5.10.10	La CIPC devrait être munie de bretelles intérieures ajustables	0
71	7.5.11.1	La DCI doit être conçue pour s'adapter de manière efficace et confortable à l'intérieur de la CIPC et avec les chaussons d'immersion	0
72	7.5.11.2	La DCI doit permettre d'évacuer l'humidité	0
73	7.5.11.3	La DCI doit être fabriquée de matériaux qui respirent	0
74	7.5.11.4	La DCI doit procurer une protection thermique optimale durant les opérations menées par temps froid ou à l'extérieur. Au besoin, le SCIPC devrait permettre de porter deux épaisseurs de doublure ou des couches supplémentaires de sousvêtement sous la DCI, pour garantir une	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations

Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour

passager

assager	_		
		protection additionnelle durant les	
		opérations menées par temps froid	
75	7.5.11.4	Le cas échéant, les couches	0
		supplémentaires ne devront pas nuire à la	
		flottabilité du SCIPC	
76	7.5.12	Les chaussons doivent être intégrés à la	0
		CIPC et être conçus de manière à s'ajuster	
		efficacement à la DCI	
77	7.5.12.a	La composition des chaussons doit être la	0
		suivante membrane de	
		polytétrafluoroéthylène expansé	
78	7.5.12.b	La composition des chaussons doit être la	0
		suivante enhanced durability structure	
		composée de trois couches, soit une	
		membrane de surface collée au tissu	
		extérieur, et une doublure intérieure	
		accroissant la résistance à l'usure et la	
		durabilité	
79	7.5.12.c	La composition des chaussons doit être la	0
		suivante traitement hydrofuge durable	
80	7.5.12	La CIPC doit être munie de chaussons	0
		d'immersion ajustés aux bottes du	
		personnel de la GCC et des passagers	
		(sans qu'ils aient à porter une taille plus	
		grande)	
81	7.5.12	Les chaussons d'immersion de la CIPC	O
		doivent être bien ajustés à toutes les	
		pointures ou avoir une forme en J	
		(3 pointures couvrant la gamme	
		standard)	
82	7.5.12	Des chaussons en forme de tube	O
		devraient être à disposition au cas où des	
		SCIPC de rechange sont utilisés	
83	7.5.13	Le SCIPC sera fourni avec une cagoule de	0
		survie en néoprène, facile à mettre avant	
		ou après une évacuation d'hélicoptère et	
		l'immersion en eau froide	
84	7.5.14	Le SCIPC sera fourni avec des mitaines ou	O
		des gants d'immersion faciles à mettre	
		avant ou après une évacuation	
		d'hélicoptère et l'immersion en eau froide	
85	8.1	Le SCIPC doit procurer au personnel de la	0
		GCC et aux passagers la protection	
		adéquate contre l'hypothermie en cas	

ager		11:	
		d'immersion en eau froide, sans entraver	
0.6	0.0	leur capacité à exécuter leur travail en vol	
86	8.2	Il faut fournir des capacités en matière de	0
		gestion du cycle de vie, y compris la	
		capacité d'effectuer des essais	
		d'étanchéité de la couche extérieure de la	
		combinaison, de même qu'une preuve de	
		réussite, conformément aux normes de	
		W.L. Gore sur les essais d'intégrité des	
		coutures étanches en appliquant une	
		pression d'eau de 3 livres par pouce carré	
		(lb/po ²) dans une cuve d'eau pendant	
		deux minutes, et de l'étanchéité de	
		l'ensemble de la combinaison en	
		appliquant un gonflage d'eau de	
		0,6 lb/po ² .	
87	8.2	L'entretien relatif au cycle de vie doit être	0
		achevé dans un délai de trois jours	
		ouvrables, sans compter l'expédition,	
		selon un calendrier mutuellement	
		convenu entre l'entrepreneur et la GCC	
88	8.3	Des séances d'orientation et de formation	0
		sur l'EPI devront être fournies concernant	
		les ajustements initiaux et le nouvel	
		équipement	
89	8.3	Le SCIPC ne doit d'aucune façon	0
		empêcher de mettre et d'enlever d'autres	
		pièces d'EPI obligatoire	
90	8.3	Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress	0
		thermique lorsque le personnel et les	
		passagers des hélicoptères revêtent tous	
		ses composants avec l'EPI approuvé à des	
		températures pouvant aller jusqu'à 25 °C	
0.1		et un taux d'humidité relative de 90 %	^
91	8.3	Le SCIPC doit être muni d'une braguette à	0
0.2	0.2	fermeture éclair	^
92	8.3	La fermeture éclair doit être compatible	0
		avec le harnais de torse et permettre	
		l'accès au dispositif de soulagement à la	
		disposition des hommes et des femmes	
		participant à des missions de longue	
		durée à titre de membres du personnel de	
		la GCC ou de passagers.	

ANNEXE B Garde côtière canadienne, Direction des opérations Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

assager			
93	8.4	Le SCIPC doit avoir une flottabilité nulle	0
94	8.4	Combiné à un vêtement de flottaison individuel, le SCIPC ne doit d'aucune façon nuire aux caractéristiques de redressement automatique de l'EPI permettant de flotter, et il doit maintenir le visage hors de l'eau en cas de perte de conscience	0
95	8.5	Le SCIPC immergé doit offrir une valeur clo minimale de 0,75 s'il est porté avec la DCI	0
96	8.6	Le SCIPC doit être durable et résistant aux dommages durant un usage normal ou lorsqu'il est mis ou enlevé	0
97	8.6	Le SCIPC doit résister aux volumes intenses d'activités et aux tâches rudes au cours desquelles les membres du personnel doivent s'agenouiller, soulever et transporter des charges à répétition dans des environnements propices aux bris, aux déchirures et à l'usure des matériaux	0
98	8.6	Il serait souhaitable que les parties les plus exposées à l'usure, notamment les coudes, le fond et les genoux, soient renforcées	0
99	8.6	Le SCIPC ne doit pas craindre l'immersion dans l'eau salée ni l'exposition à de petites quantités (éclaboussures de 10 à 20 ml) de substances comme le carburant aviation, les liquides hydrauliques ou l'huile pour turbines	0
100	8.6	Le SCIPL ne doit pas craindre non plus l'exposition à de petites quantités de déchets biodangereux (sang, par exemple), auquel cas il doit être possible de le nettoyer et de le décontaminer	0
101	8.7	Le SCIPC doit permettre d'effectuer des manœuvres d'autoréparation, c'est-à-dire que l'utilisateur doit pouvoir réparer rapidement et temporairement les bris mineurs propices aux infiltrations d'eau pour être en mesure de l'utiliser jusqu'à la fin d'une expédition et jusqu'à ce qu'il	0

passager

ssager			
		puisse faire l'objet d'un entretien et de	
		réparations autorisés	
102	8.8	Tous les composants du SCIPC doivent	O
		avoir une durée de conservation	
		minimale de 10 ans	
103	8.9	La CIPC et la DCI doivent être couvertes	O
		par une garantie du fabricant d'au moins	
		une année	
104	8.10	On s'attend à ce que la CIPC puisse être	0
		utilisée au moins jusqu'en 2030	
105	8.11.1	Tous les utilisateurs doivent avoir accès	O
		aux consignes opérationnelles du	
		fabricant de l'équipement d'origine	
106	8.11.1	Une fois établis, les plans de formation	O
		doivent comporter une orientation	
		concernant l'entretien de première ligne	
107	8.11.2	Les ateliers d'EPI des stations	N
		effectueront tout l'entretien de deuxième	
		ligne, y compris les réparations	
		régulières, les inspections périodiques et	
		les ajustements initiaux du SCIPC	
108	8.11.2	Les ateliers d'EPI devront avoir à leur	N
		disposition du personnel compétent pour	
		s'acquitter de leurs responsabilités	
109	8.11.2	Une fois établis, les plans de formation	N
		doivent comporter une orientation	
		concernant l'entretien de deuxième ligne	
110	8.11.3	Toutes les réparations et révisions	N
		majeures du SCIPC feront l'objet d'un	
		contrat, tel qu'il est prévu au plan	
		d'approvisionnement	
111	8.12.1	Le SCIPC doit être utilisable dans des	0
		conditions de brume, de brouillard, de	
110	0.10.1	pluie, de grésil et de neige	
112	8.12.1	Le SCIPC doit être utilisable dans des	0
440	0.400	températures allant de -40 à 30 °C	
113	8.12.2	La CIPC doit être fabriquée dans un	O
444	0.40.0	matériau imperméable	
114	8.12.2	Si tous les joints sont correctement	0
		ajustés et fermés, le SCIPC doit laisser	
		passer des quantités minimales d'eau, soit	
115	0.40.4	0,5 litre tout au plus	
115	8.13.1	Les matériaux composant le SCIPC	0
		doivent être résistants au feu	

assager			
116	8.13.1	Tout le SCIPC devrait procurer au personnel de la GCC une protection contre le feu et la chaleur en cas de déflagration de l'hélicoptère	0
117	8.13.1	Le SCIPC devrait satisfaire à la norme ASTM F1930 relative à la protection contre le feu	0
118	8.13.1	Les joints de poignet et de cou devraient être ignifuges ou doublés de matériaux ignifuges fournissant une protection contre les blessures. Ces matériaux devraient également satisfaire à la norme ASTM F1930	0
119	8.13.2	Le SCIPC doit être antistatique	0
120	8.13.3	En cas de contamination par du pétrole, des huiles, des lubrifiants, ou des déchets biodangereux, un lavage avec des produits nettoyants courants doit permettre d'éliminer une bonne partie des contaminants et donc tout danger de combustion	0
121	8.14.1	À moins de mention contraire, les produits livrables indiqués dans le présent document doivent être reçus avant le 31 juillet 2016	0
122	8.14.2.a	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 1 dans la région de l'administration centrale	
123	8.14.2.b	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 86 dans la région de l'Atlantique	0
124	8.14.2.c	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 56 dans la région du Centre et de l'Arctique	0
125	8.14.2.d	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 60 dans la	0

ıssager			
		région de l'Ouest	
126	8.14.3	Les SCIPC seront gardés dans les stations et les détachements des navires déployés qui sont visés	N
127	8.14.3	Les pièces de rechange opérationnelles relèveront des gestionnaires du cycle de vie du matériel	N
128	8.14.4	Un SCIPC sera attribué de façon permanente à chaque membre du personnel de la GCC affecté à une station ou à un détachement de navire déployé	N
129	8.14.5	Le SCIPC est d'une importance capitale pour la survie des passagers d'un hélicoptère. Une procédure adéquate de surveillance de la qualité doit être mise en place pour garantir que les composants reçus du fabricant sont conformes aux spécifications. Une telle procédure d'assurance de la qualité doit être prévue dans chacun des contrats d'acquisition de SCIPC	N
130	8.14.6.a	L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants : une orientation	0
131	8.14.6.b	L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants : de la formation	0
132	8.14.6.c	L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les	0

sager			
		moyens suivants : de la documentation	
133	8.14.6.1	Une fois que le contrat lui a été octroyé, l'entrepreneur doit offrir des séances d'orientation sur le SCIPC proposé au personnel de la GCC participant au projet, aux endroits mutuellement convenus. Ces séances d'orientation sur le produit viseront à présenter à l'équipe du projet un aperçu du SCIPC et à expliquer comment ses caractéristiques satisfont aux exigences opérationnelles de la GCC	0
134	8.14.6.2	Des techniciens spécialistes de l'EPI donneront la formation initiale après la livraison des SCIPC	N
135	8.14.6.2	Des formations annuelles seront ensuite offertes, conformément à la politique de la GCC sur l'EPI	N
136	8.14.6.2	De plus, chaque SCIPC devra être accompagné d'un outil de formation bilingue exposant les exigences relatives à l'utilisation, au port (comment le mettre et l'enlever), à l'entretien, à la manipulation et aux réparations	0
137	8.14.6.2	Tous les membres du personnel de la GCC et les passagers montant à bord de ses hélicoptères devront connaître les principes et les instructions figurant dans l'outil de formation, et y adhérer	N
138	8.14.6.3.a	Pour soutenir efficacement le transfert de connaissances à la GCC, l'entrepreneur doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word ou HTML accessible de la documentation suivante concernant le SCIPC: un document à l'intention de l'utilisateur final qui expliquera au personnel de la GCC comment utiliser et porter le SCIPC	0
139	8.14.6.3.b	Pour soutenir efficacement le transfert de connaissances à la GCC, l'entrepreneur doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word ou HTML accessible de la documentation suivante concernant le	0

ANNEXE B Garde côtière canadienne, Direction des opérations

Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour

passager

issager	1		
		SCIPC : un document complet sur la	
		manutention, le rangement et l'entretien	
140	8.14.6.3.b	Le document devra en outre traiter des	0
		exigences relatives à l'entretien du cycle	
		de vie, y compris les intervalles de	
		renouvellement de la certification	
141	8.14.6.3	De plus, l'entrepreneur doit transmettre	0
		toute la documentation fournie par des	
		fournisseurs tiers	
142	8.14.7.a	Le soumissionnaire doit fournir les	0
		attestations et les renseignements	
		suivants une copie du certificat	
		d'organisme de maintenance agréé (OMA)	
		de Transports Canada attestant sa	
		compétence pour fournir des services liés	
		à la navigabilité des produits	
143	8.14.7.b	Le soumissionnaire doit fournir les	0
		attestations et les renseignements	
		suivants une copie de la liste des	
		capacités techniques	
144	8.14.7.c	Le soumissionnaire doit fournir les	0
		attestations et les renseignements	
		suivants un rapport d'essai des valeurs	
		clo du SCIPC vérifié par des tiers	
145	8.14.7	La valeur clo d'un SCIPC sec doit être	O
		établie conformément à la section 5.22.2	
		(Human Subjects and Thermal Manikin)	
		de la norme CAN/CGSB-65.17-2012	
146	8.14.7.d	La valeur clo d'un SCIPC immergé doit	0
		être établie conformément aux sections	
		suivantes de la norme CAN/CGSB-65.17-	
		2012, 5.21.1 Underwater Helicopter	
		Egress	
147	8.14.7.e	La valeur clo d'un SCIPC immergé doit	0
		être établie conformément aux sections	
		suivantes de la norme CAN/CGSB-65.17-	
		2012, 5.22.1 Thermal Performance in	
		Water, Water Ingress	
148	8.14.8.a	Le soumissionnaire doit décrire ses	O
		compétences et expériences pertinentes,	
		et citer deux (2) projets de fourniture de	
		produits et de services lui ayant permis	
		de satisfaire à des besoins similaires à	
		ceux du présent ÉBO. La similarité sera	

assagei			
		établie comme suit livraison d'un produit identique ou semblable à celui qui est proposé en réponse au présent EBO	
149	8.14.8.b	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit capacités de conception et d'essai conformes aux sections 5.21.1, 5.22.1 et 5.22.2 de la norme CAN/CGSB-65.17-2012	0
150	8.14.8.c.i	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris des capacités d'entretien relatif au cycle de vie, y compris le délai de réparation	0
151	8.14.8.c.ii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris une portée nationale, y inclus des exigences régionales de livraison	0
152	8.14.8.c.iii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera	0

ANNEXE B Garde côtière canadienne, Direction des opérations

Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour

passager

assager			
		établie comme suit livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris des capacités d'entretien et de réparation, y compris le délai de réparation	
153	8.14.8.d.i	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit DVD de formation, comprenant une orientation sur les spécifications de la combinaison	0
154	8.14.8.d.ii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit DVD de formation, comprenant une formation sur la manière de mettre et d'enlever la combinaison à l'intention de l'utilisateur	0
155	8.14.8.e.i	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit documents fournis, y compris des résultats d'essais	0
156	8.14.8.e.ii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit documents fournis, y compris des spécifications techniques	0
157	8.14.9.a	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations

Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour

passager

ssager	_		1
		indiquant au moins les éléments suivants les rôles, les responsabilités et le lieu de travail proposé du point de contact unique et d'autres membres importants du personnel	
158	8.14.9.b	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants la méthode proposée pour faire en sorte que les équipes de projet du soumissionnaire et de la GCC, ainsi que l'AC de TPSGC forment une équipe de projet intégrée qui relèvera du RP	0
159	8.14.9.c	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants le processus proposé pour gérer les éventuels changements parmi les membres importants de l'équipe de projet du soumissionnaire pendant le déroulement du projet	0
160	8.14.9.d	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants les fonctions du personnel clé proposé	0
161	8.14.9.e	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants la mesure dans laquelle le personnel clé participera au projet (c'està-dire la proportion de leur temps de travail disponible qui sera consacrée à la réalisation du projet)	0
162	8.14.10.a	Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition un plan de projet de haut niveau portant sur la conception et la livraison de la solution, dans lequel il décrira au moins les éléments suivants les activités principales proposées, y compris le calendrier du projet	O

163	8.14.10.b	Le soumissionnaire doit joindre à sa	0
		proposition un plan de projet de haut	
		niveau portant sur la conception et la	
		livraison de la solution, dans lequel il	
		décrira au moins les éléments suivants les	
		méthodes et les critères précis qui seront	
		utilisés aux fins du suivi et de la mesure	
		des progrès des travaux et de leur	
		achèvement	